

**ARRÊTE TEMPORAIRE n° 25-AT-155**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION RUE DE LA PELOUSE (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Considérant qu'en raison de la manifestation "La fête des voisins" organisée par les riverains de **la rue de la Pelouse**, il convient d'interdire provisoirement la circulation sur cette voie, (en partie)

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains, véhicules de santé et de sécurité, **rue de la Pelouse, partie comprise entre la rue du Bois d'Avron et la rue Pierre Brossolette,**

**le vendredi 23 mai 2025,**  
**de 19h00 à 23h00.**

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera déviée de la façon suivante, pendant la période précitée à l'article 1 :

- **pour les véhicules venant de la rue Pierre Brossolette,**  
par l'avenue du Maréchal Foch, la rue des deux Communes et la rue du Bois d'Avron,
- **pour les véhicules venant des rues de la Pelouse et du Bois d'Avron,**  
par la rue des Deux Communes.

**ARTICLE 3**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de la rue de la Pelouse.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de la rue de la Pelouse.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Neuilly-Plaisance, le 12 mai 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 05 / 2025



(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)